

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2011

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Jean-Marie HIRTZ, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 28

Conseillers absents excusés : Geneviève FLEURY, François KLAEYLÉ, Elsa PLUMIER, Samia MESSALTI, Claudine JACQUEMIN, Béatrice ANTOINE, Christine SIEURIN, Véronique DEVIGNES.

Conseillers absents non excusés : David CARABIN.

Procurations : Geneviève FLEURY à Yves COLOMBAIN,
François KLAEYLÉ à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Elsa PLUMIER à Colette MESNIER,
Samia MESSALTI à Bertrand KLING,
Claudine JACQUEMIN à Jean-Pierre FRANOUX,
Béatrice ANTOINE à Francine PIERRE,
Christine SIEURIN à Claude FINANCE,
Véronique DEVIGNES à Gérard VIRY.

Secrétaire de séance : Malika TRANCHINA

Date convocation : 23 juin 2011

N°044/2011

Objet : Plan de formation 2011

Rubrique : 4.1

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, il convient de mettre en œuvre, le plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

Par ailleurs, cette loi n° 2007-2069 instaure un Droit Individuel à la Formation professionnelle (DIF) qui permet à chaque agent de bénéficier de formation de perfectionnement ou de préparations aux concours et aux examens professionnels. Il suppose une nouvelle démarche partagée en matière de formation et doit être inscrit dans le plan de formation. Désormais chaque agent territorial, titulaire ou non titulaire occupant un emploi permanent, dispose d'un droit opposable de 20 heures de formation acquises par année de service et cumulable sur 6 ans.

Les agents peuvent solliciter leurs premières formations DIF depuis le 21 février 2008. En l'absence de réponse de l'employeur à une demande dans un délai de deux mois, le silence vaut acceptation. Si l'employeur refuse deux fois un DIF à un agent, ce dernier pourra choisir librement de suivre une formation dans l'offre du CNFPT.

Cependant le DIF doit être une formation à visée professionnelle. Il s'applique aux actions de formations inscrites au plan de formation et :

- liées à l'évolution prévisible des emplois ou qui participent au retour ou au maintien dans l'emploi ;
- ou bien ayant pour objet le développement des compétences ou l'acquisition de nouvelles compétences.

Il s'applique également aux périodes de professionnalisation, aux préparations aux examens et concours, à la préparation d'un bilan de compétences et à la validation des acquis de l'expérience. Le but est donc de favoriser l'évolution professionnelle des agents dans l'intérêt de la collectivité. L'employeur peut alors autoriser l'agent à utiliser le DIF par anticipation.

Chaque projet de DIF doit faire l'objet d'une convention écrite entre l'agent et son employeur. Il symbolise la responsabilisation des agents avec la mise en place négociée de projets partagés en matière de formation.

Le Maire propose :

- d'inclure toutes les demandes de préparation aux concours et examens professionnel dans le DIF ;
- d'inclure les demandes des agents qui ne seraient pas retenues au plan de formation dans le DIF ;
- de comptabiliser une journée de formation DIF pour son équivalent en heures proposées par l'organisme de formation.

Les formations demandées dans le cadre du DIF devront correspondre aux conditions présentées ci-dessus, ne pourront être accordées qu'en fonction des nécessités de service, et du nombre de formations déjà accordées à l'agent dans le cadre du plan de formation.

Ce plan de formation 2011 a recueilli un avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa réunion du 21 juin 2011, et intervient en continuité du processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui a déjà été mis en place au sein de la commune avec l'élaboration des fiches de postes et la mise en œuvre de la démarche d'hygiène et sécurité.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de formation 2011.

Date : 29 juin 2011

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 5 juillet 2011

N° Accusé de réception : 20110609-19-044-DE

Affichage : - 7 JUIL 2011

Le Maire,
Pierre FRANNOUX.

